

Lille, le 16 septembre 2025

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **DIOTA-250702-162643-341-021** et concernant « **la reconstruction du collège Pablo Neruda de Wattrelos** », je vous informe que vous bénéficiez d'un **accord tacite**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 02 juillet 2025.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie de ce courrier sera adressée à la mairie de Wattrelos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations requises, notamment celle au titre du code de l'urbanisme, des espèces protégées, etc. Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

../..

DEPARTEMENT DU NORD
HOTEL DU DEPARTEMENT
51 RUE GUSTAVE DELORY

59 800 LILLE

Réf. : **495-2025**

Adresse : Cité Marianne – 2, boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable adjoint
du service Eau Nature et Territoires,

Thierry
DUTILLEUL

Signé numériquement par Thierry
DUTILLEUL
ND : OU=Service Eau Nature et Territoires,
O=D.D.T.M. 59, CN=Thierry DUTILLEUL,
E=thierry.dutilleul@nord.gouv.fr
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement :
Date : 2025.09.16 16:57:31+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 2025.1.0

Thierry Dutilleul

Copie au service Mission Métropole de la DDTM

P. J. Imprimé type de début/fin de travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

dossier n° DIOTA-250702-162643-341-021

Reconstruction du collège Pablo Neruda de Wattrelos

MEL

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

- ☐ démarrer les travaux à la date du :
- ☐ avoir achevé les travaux à la date du :

A retourner dûment complété, daté et signé à :

✉ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg
CS 90007
59042 Lille Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

